N°35/26

Ville de LAURIS

République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 10 JUIL. 2026
ID : 084-218400653-20260625-D35_26-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric FONTANARAVA, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FONTANARAVA Eric, LARRIVE Gérard, MONTENOIS Isabelle, LESPAGNOL Nicolas, FALIP Jean-Marie, LASSERON Vanina, MALOSTO Jean-Pierre, GOUVERT-BANKS Danielle, MOULIN-BERGER Colette, TABARANT Michel, BORNE Philippe, DERNIS Thierry, TRAVERT Philippe, CAUCHI Elisabeth, POINTU Fabrice, ZIEGLE Nicolas, COLOMBO Dominique, PERRIN Stéphane, BERNAERT Julien, BERNARD Céline.

Ont donné procuration : Mme TERRIS Vanessa à M. LARRIVE Gérard, Mme GIAUME Marie-Christine à Mme MOULIN-BERGER Colette, Mme DURAND-TORNARE Florence à M. BORNE Philippe, Mme MURET Jane à Mme MONTENOIS Isabelle, M. JAMGOTCHIAN Jean-Claude à Mme COLOMBO Dominique, Mme ROSSIGNOL Rachel à M. BERNAERT Julien.

Absents excusés : Aucun.

Absents : ROUX Hélène.

N°35/26
Rapporteur : M. Eric FONTANARAVA

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse au titre de la répartition du produit des amendes de police – Année 2026

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière fait l'objet d'une répartition annuelle destinée à financer des opérations contribuant à l'amélioration de la sécurité routière et des conditions de circulation des usagers.

Dans ce cadre, les communes peuvent solliciter une aide financière pour la réalisation d'aménagements visant notamment à sécuriser les déplacements piétons et cyclistes, améliorer la signalisation routière, aménager les voiries ou renforcer la sécurité aux abords des équipements publics.

La commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'exercice 2026 pour la réalisation de l'opération suivante :

- **Sécurisation de ses deux entrées principales de village, par la mise en place de feux intelligents**

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à **42 963.65 € HT.**
Le taux de subvention pour ces travaux peut atteindre 70% de la dépense.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider la demande de subvention auprès des services du Département dans la cadre du dispositif de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2026, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

- **Dépenses subventionnées HT : 42 963.65 € HT**

Subvention demandée au titre du dispositif de répartition du produit des amendes de police 2026

- **Montant de subvention demandée : 30 074.55 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité par **24 voix pour et 2 abstentions** :

- **VALIDE** la demande de subvention auprès des services du Département de Vaucluse au titre de la Répartition du produit des Amendes de Police – 2026.
- **ADOPTE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant habilité de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°35/26

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 084-218400653-20260625-D35_26-DE

LAURIS, le 25 juin 2026, pour extrait conforme au registre et sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,
Isabelle MONTENOIS

I. MONTENOIS

Le Maire,
Eric FONTANARAVA

MAIRIE DE LAURIS
84360

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

N°36/26

Ville de LAURIS

République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 10 JUIL. 2026
ID : 084-218400653-20260625-36_26-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric FONTANARAVA, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FONTANARAVA Eric, LARRIVE Gérard, MONTENOIS Isabelle, LESPAGNOL Nicolas, FALIP Jean-Marie, LASSERON Vanina, MALOSTO Jean-Pierre, GOUVERT-BANKS Danielle, MOULIN-BERGER Colette, TABARANT Michel, BORNE Philippe, DERNIS Thierry, TRAVERT Philippe, CAUCHI Elisabeth, POINTU Fabrice, ZIEGLE Nicolas, COLOMBO Dominique, PERRIN Stéphane, BERNAERT Julien, BERNARD Céline.

Ont donné procuration : Mme TERRIS Vanessa à M. LARRIVE Gérard, Mme GIAUME Marie-Christine à Mme MOULIN-BERGER Colette, Mme DURAND-TORNARE Florence à M. BORNE Philippe, Mme MURET Jane à Mme MONTENOIS Isabelle, M. JAMGOTCHIAN Jean-Claude à Mme COLOMBO Dominique, Mme ROSSIGNOL Rachel à M. BERNAERT Julien

Absents excusés : Aucun.

Absents : ROUX Hélène.

N°36/26
Rapporteur : M. Eric FONTANARAVA

Objet : Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Service technique

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de 6 mois au cours d'une période de 12 mois consécutifs.

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié aux besoins de renfort des équipes et à la nécessité d'assurer la polyvalence des missions au sein du service technique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité par **24 voix, 1 contre et 1 abstention** :

- **DECIDE** de créer à compter du 01.07.2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'agent technique polyvalent à temps complet correspondant à une quotité de temps de travail de 35/35ème.

  Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, allant du 01/07/2026 au 31/12/2026 inclus.

  La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **DIT** que crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant habilité de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°36/26

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 084-218400653-20260625-36_26-DE

LAURIS, le 25 juin 2026, pour extrait conforme au registre et sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,
Isabelle MONTENOIS

I. MONTENOIS

Le Maire,
Eric FONTANARAVA

MAIRIE DE LAURIS
84360

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

N°37/26

Ville de LAURIS
République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le 10 JUIL. 2026
ID : 084-218400653-20260625-37_26-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric FONTANARAVA, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FONTANARAVA Eric, LARRIVE Gérard, MONTENOIS Isabelle, LESPAGNOL Nicolas, FALIP Jean-Marie, LASSERON Vanina, MALOSTO Jean-Pierre, GOUVERT-BANKS Danielle, MOULIN-BERGER Colette, TABARANT Michel, BORNE Philippe, DERNIS Thierry, TRAVERT Philippe, CAUCHI Elisabeth, POINTU Fabrice, ZIEGLE Nicolas, COLOMBO Dominique, PERRIN Stéphane, BERNAERT Julien, BERNARD Céline.

Ont donné procuration : Mme TERRIS Vanessa à M. LARRIVE Gérard, Mme GIAUME Marie-Christine à Mme MOULIN-BERGER Colette, Mme DURAND-TORNARE Florence à M. BORNE Philippe, Mme MURET Jane à Mme MONTENOIS Isabelle, M. JAMGOTCHIAN Jean-Claude à Mme COLOMBO Dominique, Mme ROSSIGNOL Rachel à M. BERNAERT Julien

Absents excusés : Aucun.

Absents : ROUX Hélène.

N°37/26
Rapporteur : M. Eric FONTANARAVA

Objet : Portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – CLSH

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de 12 mois au cours d'une période de 18 mois consécutifs.

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,
Vu l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant que les besoins de renfort des équipes du Centre de loisirs génèrent un accroissement temporaire d'activité justifiant le recrutement d'un agent contractuel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité par **24 voix et 2 contre** :

- **DECIDE** de créer à compter du 01.07.2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'Animateur/Animatrice à temps complet correspondant à une quotité de temps de travail de 35/35ème.

  Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, allant du 01/07/2026 au 30/06/2027 inclus.

  La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **DIT** que crédits correspondants sont inscrits au budget.

- **CHARGE** M. le Maire ou son représentant habilité de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°37/26

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 084-218400653-20260625-37_26-DE

LAURIS, le 25 juin 2026, pour extrait conforme au registre et sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,
Isabelle MONTENOIS

Le Maire,
Eric FONTANARAVA

MAIRIE DE LAURIS
84360

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

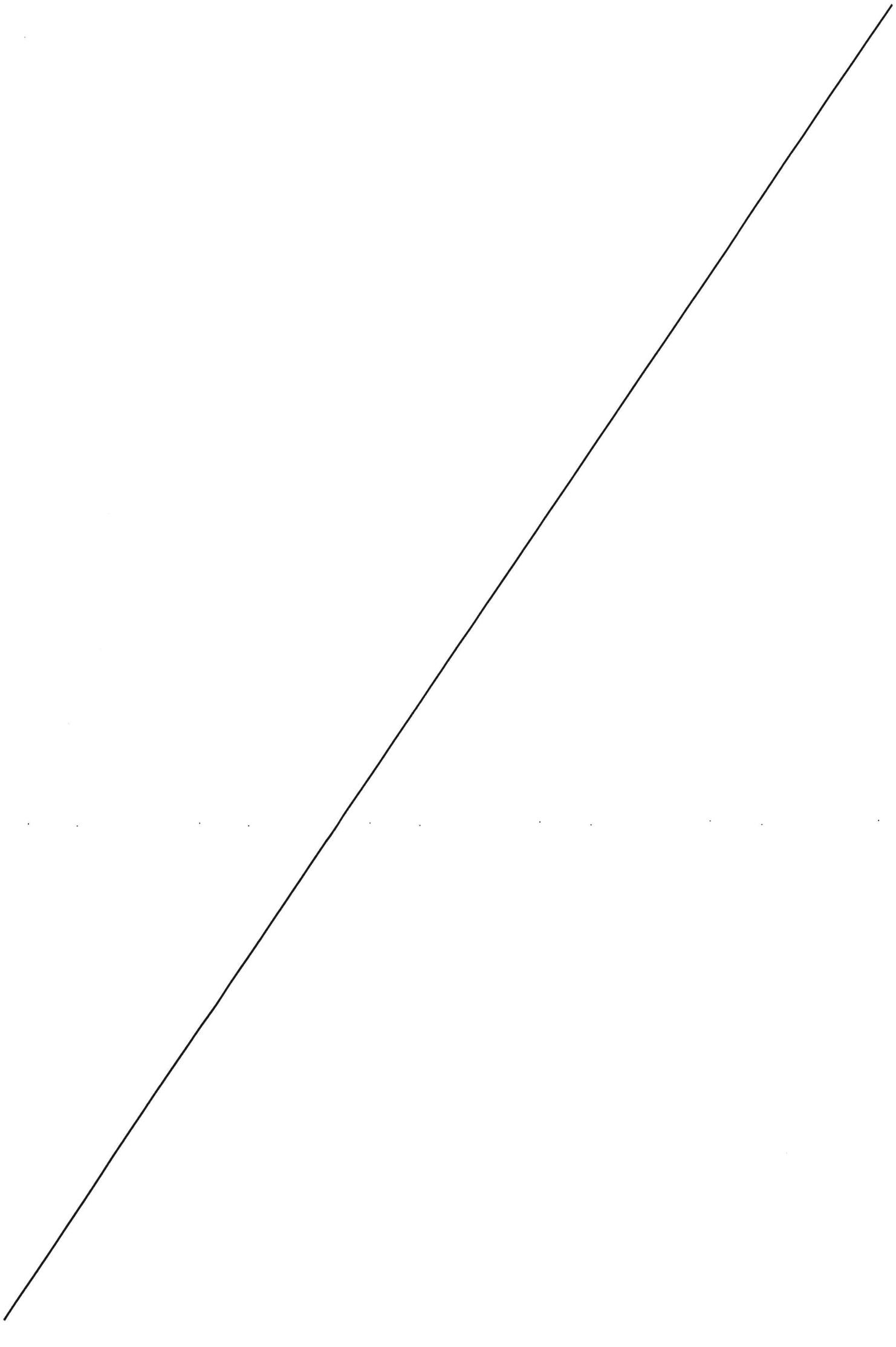

N°38/26

Ville de LAURIS

République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 10 JUIL. 2026
ID : 084-218400653-20260625-D38_26-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric FONTANARAVA, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FONTANARAVA Eric, LARRIVE Gérard, MONTENOIS Isabelle, LESPAGNOL Nicolas, FALIP Jean-Marie, LASSERON Vanina, MALOSTO Jean-Pierre, GOUVERT-BANKS Danielle, MOULIN-BERGER Colette, TABARANT Michel, BORNE Philippe, DERNIS Thierry, TRAVERT Philippe, CAUCHI Elisabeth, POINTU Fabrice, ZIEGLE Nicolas, COLOMBO Dominique, PERRIN Stéphane, BERNAERT Julien, BERNARD Céline.

Ont donné procuration : Mme TERRIS Vanessa à M. LARRIVE Gérard, Mme GIAUME Marie-Christine à Mme MOULIN-BERGER Colette, Mme DURAND-TORNARE Florence à M. BORNE Philippe, Mme MURET Jane à Mme MONTENOIS Isabelle, M. JAMGOTCHIAN Jean-Claude à Mme COLOMBO Dominique, Mme ROSSIGNOL Rachel à M. BERNAERT Julien.

Absents excusés : Aucun.

Absents : ROUX Hélène.

N°38/26
Rapporteur : Mme Danielle GOUVERT-BANKS

Objet : Délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II ;

VU la Loi portant Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006, dite ENL ;

VU la Loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 ;

VU la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite SRU ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2, L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-5, L.131-4 à L.131-5, L.151-1 à L.153-35, R.151-1 à R.151-53, R.104-1 à R.104-2, R.104-8 et R.104-9, R.104-28 à R.104-33, R.151-4, R.251-23 et R.153-1 à R.153-12 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-4, R122-17 relatifs à l'évaluation environnementale des différents schémas, plans et programmes ;

VU l'article 12 VI du Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite ELAN ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 15 octobre 2019 par le Préfet de la Région Sud et dont la modification n°1 a été approuvée le 3 juillet 2025 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 20 novembre 2018 par le Comité Syndical ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 novembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

VU les éléments du « Porter à Connaissance » transmis le 18 septembre 2015 par le représentant de l'Etat dans le département ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis émis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) et autres personnes et organismes consultés ;

VU la décision en date du 24 juillet 2025 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes de désigner en qualité de Commissaire Enquêteur Madame Florence REARD ;

VU l'arrêté du Maire en date du 04 août 2025, prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'enquête publique qui s'est tenue du 25 août (9h00) au 26 septembre 2025 (12h00) inclus ;

VU le procès-verbal de synthèse du Commissaire Enquêteur remis le 03 octobre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 084-218400653-20260625-D38_26-DE

VU le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la commune remis le 17 octobre 2025 ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions motivées remises en date du 24 octobre 2025 ;

VU les modifications apportées au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme arrêté, en vue de son approbation, pour prendre en compte les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

VU les différentes pièces composant le Plan Local d'Urbanisme à approuver, intégrant les modifications susvisées, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le PADD s'organise autour de deux grands axes stratégiques : Préserver le cadre de vie d'un village du Sud Luberon et Structurer le territoire pour poursuivre le développement de son attractivité ;

Considérant que l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers se traduit par un effort de -89% par rapport à la période de référence 2011-2020, soit 4,3 hectares de consommation sur les 12 ans d'application du PLU ;

Considérant que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur remis à la commune de Lauris à l'issue de l'enquête publique avec avis défavorable au vu notamment de l'analyse du dossier et des interférences entre les données contenues dans les différents documents du dossier et la complétude des études à apporter ;

Considérant que les modifications apportées pour prendre en compte les avis et observations exprimés par les PPA, le public et le Commissaire Enquêteur portent sur des ajustements et des compléments notamment sur les éléments suivants à la suite des remarques des PPA et autres personnes ou organismes consultés pour avis, et des observations du public lors de l'enquête publique et du rapport du Commissaire Enquêteur :

- Modifications pertinentes et mise en cohérence des pièces du dossier, qu'elles soient des ajouts ou des modifications ponctuelles du règlement écrit et graphique, des OAP, des actualisations du PADD ou des compléments au diagnostic et à l'état initial de l'environnement,
- Ajouts d'éléments pertinents et mise en cohérence des chapitres « Justification des choix », « Evaluation environnementale » et « Résumé non technique » du Rapport de présentation et du PADD,
- Correction d'erreurs matérielles relevées lors de l'enquête publique et par les PPA et par les retours des habitants lors de l'enquête publique, concernant notamment la liste des Emplacements Réservés.

Considérant que certaines propositions et demandes recueillies à travers les avis reçus et dans le cadre de l'enquête publique ne sont pas retenues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme à approuver, notamment car non justifiées au regard de la situation ou allant même parfois à l'encontre de l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme et des ambitions affichées dans le projet ;

Considérant que les modifications apportées sur le Plan Local d'Urbanisme à approuver pour prendre en compte les avis et observations exprimés dans le cadre de la consultation des PPA et de l'enquête publique et intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme tel que figurant en annexe de la présente délibération, ne remettent pas en cause, ni l'économie générale du projet de Plan Local d'Urbanisme, ni les ambitions et principes du projet ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme élaboré tel que présenté en Conseil Municipal est compatible avec les documents de planification et les normes supérieures applicables au territoire ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme élaboré tel que présenté en Conseil Municipal, annexé à la présente délibération est prêt à être approuvé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité par **20 voix pour, 1 contre et 5 abstentions** :

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme élaboré de la commune de Lauris tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme.
- **DIT** que la présente délibération et le Plan Local d'Urbanisme seront notifiés au Préfet, Personnes Publiques Associées, EPCI, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.
- **PRECISE** que :

  -Conformément aux dispositions de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera en outre publiée sur le site internet de la commune.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 084-218400653-20260625-D38_26-DE

-Le Plan Local d'Urbanisme élaboré sera exécutoire dès sa transmission au Préfet accompagné de la présente délibération, et de leur publication sur le portail national de l'urbanisme dans les conditions prévues par l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.
-Le Plan Local d'Urbanisme élaboré sera consultable sur le site internet de la commune et sur le site du Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions prévues à l'article R.153-22 du Code de l'urbanisme.

- **INFORME** que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public, après transmission au représentant de l'Etat et accomplissement des mesures de publicité, à l'accueil de la Mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture au public conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant habilité de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LAURIS, le 25 juin 2026, pour extrait conforme au registre et sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,
Isabelle MONTENOIS

I. MONTENOIS

Le Maire,
Eric FONTANARAVA

MAIRIE DE LAURIS
84360

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

N°39/26

Ville de LAURIS
République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 10 JUIL. 2026
ID : 084-218400653-20260625-D39_26-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric FONTANARAVA, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FONTANARAVA Eric, LARRIVE Gérard, MONTENOIS Isabelle, LESPAGNOL Nicolas, FALIP Jean-Marie, LASSERON Vanina, MALOSTO Jean-Pierre, GOUVERT-BANKS Danielle, MOULIN-BERGER Colette, TABARANT Michel, BORNE Philippe, DERNIS Thierry, TRAVERT Philippe, CAUCHI Elisabeth, POINTU Fabrice, ZIEGLE Nicolas, COLOMBO Dominique, PERRIN Stéphane, BERNAERT Julien, BERNARD Céline.

Ont donné procuration : Mme TERRIS Vanessa à M. LARRIVE Gérard, Mme GIAUME Marie-Christine à Mme MOULIN-BERGER Colette, Mme DURAND-TORNARE Florence à M. BORNE Philippe, Mme MURET Jane à Mme MONTENOIS Isabelle, M. JAMGOTCHIAN Jean-Claude à Mme COLOMBO Dominique, Mme ROSSIGNOL Rachel à M. BERNAERT Julien.

Absents excusés : Aucun.

Absents : ROUX Hélène.

N°39/26
Rapporteur : Mme Danielle GOUVERT-BANKS

Objet : Instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la suite de l'approbation de Plan Local d'Urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles T. 210-1, L. 211-1 et suivants et R 211-1 et suivants ;
VU la délibération n° 38/26 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal ;
VU les propositions de périmètre d'instauration du DPU jointes en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité par **25 voix pour et 1 contre :**

- **INSTAURE** le droit de préemption urbain (DPU) simple sur l'ensemble des zones Urbaines (Zone U) et à Urbaniser (Zone AU) délimitées selon les plans annexés à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération et les plans joints seront annexés au PLU communal.
- **DIT** qu'en application de l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération, sera affichée pendant un mois en mairie sera mentionnée dans deux journaux diffusés dans le département.
- **DIT** qu'en application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise :
  - Au directeur départemental des finances publiques
  - A la chambre départementale des notaires
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant habilité de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LAURIS, le 25 juin 2026, pour extrait conforme au registre et sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,
Isabelle MONTENOIS

Le Maire,
Eric FONTANARAVA

MAIRIE DE LAURIS 84360

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lauris - Droit de Préemption Urbain
Zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) en vigueur

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 084-218400653-20260625-D39_26-DE

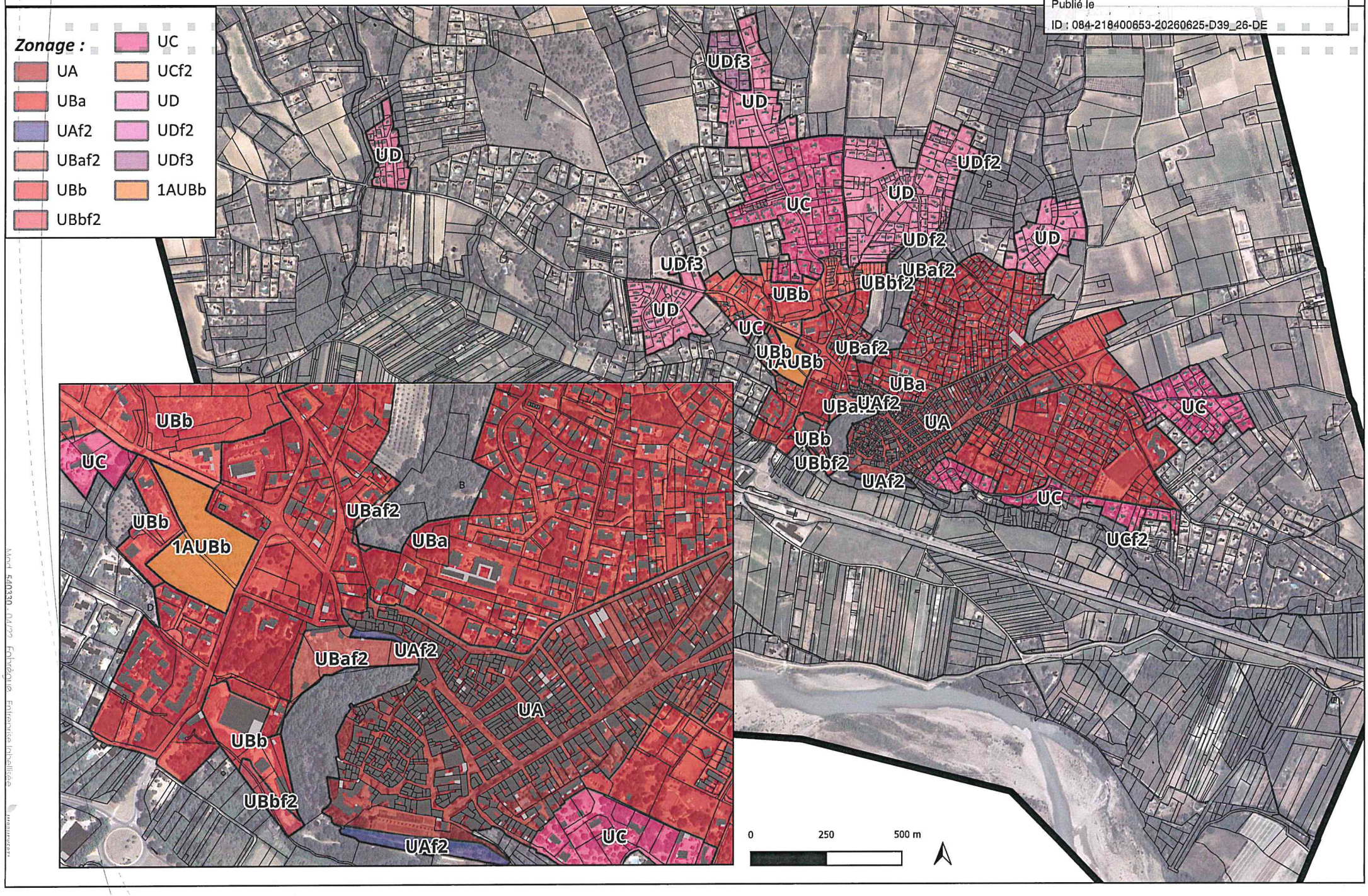

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lauris - Droit de Préemption Urbain
Zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) en vigueur

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 084-218400653-20260625-D39_26-DE

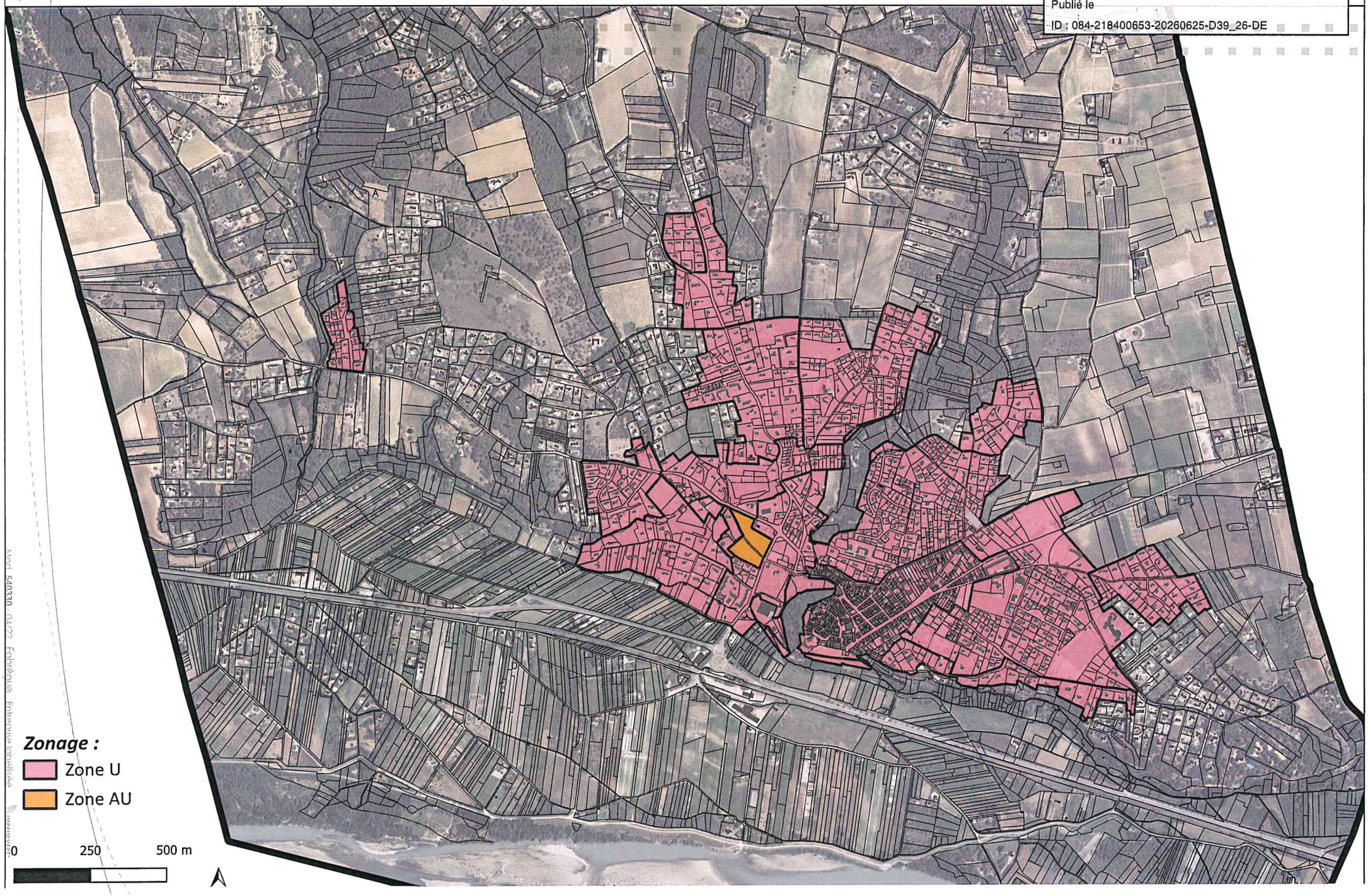

N°40/26

Ville de LAURIS
République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 10 JUIL. 2026
ID : 084-218400653-20260625-D40_26-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric FONTANARAVA, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FONTANARAVA Eric, LARRIVE Gérard, MONTENOIS Isabelle, LESPAGNOL Nicolas, FALIP Jean-Marie, LASSERON Vanina, MALOSTO Jean-Pierre, GOUVERT-BANKS Danielle, MOULIN-BERGER Colette, TABARANT Michel, BORNE Philippe, DERNIS Thierry, TRAVERT Philippe, CAUCHI Elisabeth, POINTU Fabrice, ZIEGLE Nicolas, COLOMBO Dominique, PERRIN Stéphane, BERNAERT Julien, BERNARD Céline.

Ont donné procuration : Mme TERRIS Vanessa à M. LARRIVE Gérard, Mme GIAUME Marie-Christine à Mme MOULIN-BERGER Colette, Mme DURAND-TORNARE Florence à M. BORNE Philippe, Mme MURET Jane à Mme MONTENOIS Isabelle, M. JAMGOTCHIAN Jean-Claude à Mme COLOMBO Dominique, Mme ROSSIGNOL Rachel à M. BERNAERT Julien.

Absents excusés : Aucun.

Absents : ROUX Hélène.

N°40/26
Rapporteur : Mme Danielle GOUVERT-BANKS

Objet : Instauration d'une obligation de dépôt de déclaration préalable pour les ravalements de façades

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R421-17-1 e),
VU le décret nº2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections apportées au régime des autorisations d'urbanisme,
VU la délibération n° 38/26 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal,
Considérant que les articles R.421-2 et R.421-27 du code de l'urbanisme dispensant les travaux de ravalement de façades en dehors des exceptions prévus à l'article R421-17-1,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de préserver les paysages bâtis et naturels, de répondre à la cohérence et à l'homogénéité du territoire qui possède un patrimoine remarquable et « ordinaire » qui en font la richesse et de faire respecter le règlement du plan local d'urbanisme communal (PLU) qui prévoit des dispositions pour encadrer les aspects extérieurs du bâti.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE :**

- **SOUMET** à Déclaration Préalable les travaux de ravalement de façades sur L'ensemble du territoire communal afin de s'assurer du respect des règles fixées dans le PLU dès qu'il sera exécutoire.
- **PRECISE** que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué.
- **DIT** que la présente délibération sera annexée au PLU de la commune.
- **DIT** que cette délibération sera transmise au service instructeur des autorisations d'urbanisme (LMV).
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant habilité de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LAURIS, le 25 juin 2026, pour extrait conforme au registre et sa transmission en Préfecture.

N°40/26

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 084-218400653-20260625-D40_26-DE

Le secrétaire de séance,
Isabelle MONTENOIS

Le Maire,
Eric FONTANARAVA



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

N°41/26

Ville de LAURIS
République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 10 JUIL. 2026
ID : 084-218400653-20260625-D41_26-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric FONTANARAVA, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FONTANARAVA Eric, LARRIVE Gérard, MONTENOIS Isabelle, LESPAGNOL Nicolas, FALIP Jean-Marie, LASSERON Vanina, MALOSTO Jean-Pierre, GOUVERT-BANKS Danielle, MOULIN-BERGER Colette, TABARANT Michel, BORNE Philippe, DERNIS Thierry, TRAVERT Philippe, CAUCHI Elisabeth, POINTU Fabrice, ZIEGLE Nicolas, COLOMBO Dominique, PERRIN Stéphane, BERNAERT Julien, BERNARD Céline.

Ont donné procuration : Mme TERRIS Vanessa à M. LARRIVE Gérard, Mme GIAUME Marie-Christine à Mme MOULIN-BERGER Colette, Mme DURAND-TORNARE Florence à M. BORNE Philippe, Mme MURET Jane à Mme MONTENOIS Isabelle, M. JAMGOTCHIAN Jean-Claude à Mme COLOMBO Dominique, Mme ROSSIGNOL Rachel à M. BERNAERT Julien.

Absents excusés : Aucun.

Absents : ROUX Hélène.

N°41/26
Rapporteur : Mme Danielle GOUVERT-BANKS

Objet : Instauration d'une obligation de dépôt de Déclaration Préalable pour la réalisation des clôtures

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2023-54 du 2 février 2023 visant à limiter l'engrillagement des espaces naturels et à protéger la propriété privée :
VU le Code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 38/26 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal,
VU l'article R421-12 du code de l'urbanisme et notamment le paragraphe d) « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située : d) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de maîtriser l'édification de clôtures, de portails ou de portillons à déclaration préalable (DP) sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE :**

- **SOUMET** à Déclaration Préalable l'édification des clôtures ainsi que les portais et les portions édifiées sur l'ensemble du territoire communal afin de s'assurer du respect des règles fixées dans le PLU, dès qu'il sera exécutoire, et d'éviter la multiplication des projets non conformes.
- **PRECISE** que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué.
- **DIT** que cette délibération sera transmise au service instructeur des autorisations d'urbanisme (LMV).
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant habilité de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LAURIS, le 25 juin 2026, pour extrait conforme au registre et sa transmission en Préfecture.

N°41/26

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 084-218400653-20260625-D41_26-DE

Le secrétaire de séance,
Isabelle MONTENOIS

Le Maire,
Eric FONTANARAVA

MAIRIE DE LAURIS
84360

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

N°42/26

Ville de LAURIS
République Française
Département de Vaucluse
Arrondissement d'Apt

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 10 JUIL. 2026
ID : 084-218400653-20260625-D42_26-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 25 juin à 18h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric FONTANARAVA, Maire de Lauris.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FONTANARAVA Eric, LARRIVE Gérard, MONTENOIS Isabelle, LESPAGNOL Nicolas, FALIP Jean-Marie, LASSERON Vanina, MALOSTO Jean-Pierre, GOUVERT-BANKS Danielle, MOULIN-BERGER Colette, TABARANT Michel, BORNE Philippe, DERNIS Thierry, TRAVERT Philippe, CAUCHI Elisabeth, POINTU Fabrice, ZIEGLE Nicolas, COLOMBO Dominique, PERRIN Stéphane, BERNAERT Julien, BERNARD Céline.

Ont donné procuration : Mme TERRIS Vanessa à M. LARRIVE Gérard, Mme GIAUME Marie-Christine à Mme MOULIN-BERGER Colette, Mme DURAND-TORNARE Florence à M. BORNE Philippe, Mme MURET Jane à Mme MONTENOIS Isabelle, M. JAMGOTCHIAN Jean-Claude à Mme COLOMBO Dominique, Mme ROSSIGNOL Rachel à M. BERNAERT Julien.

Absents excusés : Aucun.

Absents : ROUX Hélène.

N°42/26
Rapporteur : Mme Danielle GOUVERT-BANKS

Objet : Instauration d'une obligation de permis de démolir sur le territoire communal

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.421-3 et suivants, R.421-26 à R.421-29 du Code de l'urbanisme,
VU le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1027 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,
VU la délibération n° 38/26 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal,
Considérant que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme PLU communal approuvé par délibération n°38/26 de ce jour assurent une protection du patrimoine bâti (constructions et murs de clôture) du territoire communal,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de préserver les éléments repérés pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à **L'UNANIMITE :**

- **SOUMET** tout le territoire communal, une obligation de dépôt de permis de démolir pour tout projet de démolition de construction ou de mur de clôture, partiel ou total, afin d'assurer une protection optimale du patrimoine à l'exception des démolitions visées par l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, afin de s'assurer du respect des règles fixées dans le PLU dès qu'il sera exécutoire.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué.
- **DIT** que la présente délibération sera annexée au PLU communal.
- **DIT** que cette délibération sera transmise au service instructeur des autorisations d'urbanisme (LMV).
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant habilité de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LAURIS, le 25 juin 2026, pour extrait conforme au registre et sa transmission en Préfecture.

Le secrétaire de séance,
Isabelle MONTENOIS

I. MONTENOIS

Le Maire,
Eric FONTANARAVA

MAIRIE DE LAURIS 84360

N°42/26

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 084-218400653-20260625-D42_26-DE

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication / notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

